



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
MERCREDI 21 JUN 2023 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 13 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole **SCHATZKINE, 1^o adjointe** - Madame Catherine **BASCHIERI, 7^o adjointe** - Madame Pascale **ISNARD, 9^o adjointe** - Monsieur Daniel **GRARE, conseiller municipal** - Monsieur Jean-Marie **MASSIMO, 8^o adjoint** - Madame Marine **POMAREDE, conseillère municipale** - Monsieur Pierre **AUBERTIN** - Madame Simone **CHALMETON** - Madame Ida **CIMOLINO** - Madame Régine **GHIO** - Monsieur Michel **GUIMBERT** - Madame Danielle **PENICAUT** - Madame Paulette **WAGNER**.

POUVOIRS :

Madame Valérie **AUBRY, conseillère municipale** donne pouvoir à Madame Ida **CIMOLINO** - Madame Arlette **GRARE** donne pouvoir à Monsieur Daniel **GRARE, conseiller municipal**.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nathalie **RUIZ, conseillère municipale**.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	14+2P

Madame Galatée **ROCHER, Directrice du C.C.A.S.,** est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (14+2P),** comme Secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°24/2023

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU SICTIAM (SYNDICAT D'INGÉNIEURIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE)

Monsieur le Président expose qu'après le renouvellement du Conseil d'Administration, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants du Centre Communal d'Action au SICTIAM,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. est membre du Syndicat d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), dont le siège est situé Business Pôle 2 – 1047 route des Dolines – CS 70257 – 06905 SOPHIA ANTIPOLIS ;

CONFORMÉMENT aux statuts du syndicat, le C.C.A.S. dispose au sein de cette structure, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

CONSIDÉRANT que le choix du délégué titulaire et du délégué suppléant, ne peut porter uniquement que sur des membres du Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Madame Pascale ISNARD	Madame Catherine BASCHIERI

CONSIDÉRANT qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Président indique que la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant du C.C.A.S au Syndicat d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués du Centre Communal d'Action Sociale au Syndicat d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr